

Depuis le premier jour de la crise sanitaire liée au COVID-19, l'ensemble des agents hospitaliers s'est totalement engagé avec un professionnalisme sans faille.

La crise sanitaire a conduit l'annulation ou le report de nombreuses actions de formations ayant pour conséquence un excédent budgétaire qui se profile pour la clôture de l'exercice 2020 sur les enveloppes du Plan de Formation des Etablissements (2,1 %).

Pour la Fédération FO-SPS, il est inconcevable de perdre une partie du volume financier non utilisé, car il s'agit du salaire différé des agents hospitaliers non consommé du fait de leur présence et de leur engagement au sein de leurs établissements.

Face une volonté affichée par certains d'exonérer les établissements d'une partie de leur cotisation pour la Formation Professionnelle, la composante FO au CA de l'ANFH a défendu et obtenu une augmentation significative du nombre de départs en Etudes Promotionnelles et en Formations Qualifiantes dès cette année 2020 qu'il s'agira d'amplifier en 2021.

De plus, nous rappelons la modification des règles de report du plan de formation validées par les instances nationales de l'ANFH :

- **Mécanisme 1** : le report autorisé des fonds 2020 peut être étendu à l'intégralité des formations pluriannuelles engagées en 2020 (ARF++)
- **Mécanisme 2** : l'établissement peut engager des dépenses en lien avec la Transformation des Conditions de Réalisation de la Formation selon le plafond suivant : 5 % de l'enveloppe, 83 % pour les CHU, 10 % pour les CH et 20 % pour les autres établissements (Il peut également avoir un abondement de l'ANFH à hauteur de 8 000 Euros).

Les dépenses éligibles sont l'achat de matériel, l'achat de prestations d'aide et de conseil.

Ces achats doivent impérativement être engagés avant le 31 Décembre 2020 après passage au CTE.

- **Mécanisme 3** : l'établissement peut reporter sur 2021 voire au-delà, les formations qui n'ont pas pu être réalisées en 2020 et permettre d'étaler la période d'utilisation des fonds non consommés au delà des ARF ++ dans la limite de 10 % de l'enveloppe 2,1 %.

Nous encourageons l'ensemble de nos syndicats à se saisir de ces éléments pour permettre au plus grand nombre d'agents hospitalier de bénéficier des actions de formations.

Le Secrétariat Fédéral Paris, le 1er Octobre 2020